



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures
environnementales et foncières

Ouverture d'enquête parcellaire

projet d'aménagement de la route départementale n°1
entre La Roche-Neuille et Château-Gontier-sur-Mayenne

Le public est informé qu'une enquête parcellaire est ouverte sur le territoire des communes de La Roche-Neuille et Château-Gontier-sur-Mayenne, en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir par voie d'expropriation et d'identifier de façon précise les propriétaires (et autres titulaires de droits) dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale n°1 entre La Roche-Neuille et Château-Gontier-sur-Mayenne.

L'enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du mardi 25 avril 2023 à 9h00 au mercredi 10 mai 2023 à 18h00.

Le dossier d'enquête parcellaire restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne, mairie siège, et de La Roche-Neuille. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public. A titre indicatif : mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne, 23 place de la République (53200) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le samedi de 8h30 à 12h00 // mairie de La Roche-Neuille, 1 rue de la Roche du Maine (Loigné-sur-Mayenne- 53200) : du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Les observations éventuelles sur les limites des biens à exproprier pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne et de La Roche-Neuille,
- soit adressées par correspondance, pendant la même période, au commissaire enquêteur à la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne, siège de l'enquête, 23 place de la République (53200), ou au maire concerné qui les joint au registre,
- soit adressées par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@mayenne.gouv.fr
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, M. Joël Métras, cadre France Télécom en retraite, lors des permanences à la mairie de La Roche-Neuille: le mardi 25 avril 2023 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00 et à la mairie de Château-Gontier-sur-Mayenne le mercredi 10 mai 2023 de 15h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer et fera connaître son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »